

**BANQUE DE DÉVELOPPEMENT DU CANADA (« BDC »)
et BDC CAPITAL INC. (« BDC Capital »)**

RAPPORT ANNUEL – LOI SUR L'ACCÈS À L'INFORMATION

Période visée par le rapport : du 1^{er} avril 2010 au 31 mars 2011

Introduction

Ce rapport est préparé et déposé au Parlement conformément à l'article 72 de la *Loi sur l'accès à l'information*.

Mandat

Le mandat de BDC, tel que défini dans la *Loi sur la Banque de développement du Canada*, consiste à soutenir l'entrepreneuriat au Canada en offrant des services en matière de financement, de consultation et de capital de risque. Les investissements effectués par BDC peuvent être détenus au nom de BDC Capital, une filiale en propriété exclusive de BDC. Tous ces investissements sont administrés par les employés de BDC, qui utilisent les ressources et les installations de BDC. Tous les dossiers se rapportant à BDC Capital sont gérés par BDC.

Organisation des activités, politiques et procédures relatives à l'accès à l'information

Selon les procédures établies, les demandes officielles de renseignements sont acheminées au coordonnateur de l'accès à l'information (le « coordonnateur »), qui s'assure qu'elles sont traitées conformément aux dispositions de la *Loi*. Habituellement, le coordonnateur s'acquitte à temps partiel de ses responsabilités aux fins de la *Loi* depuis le siège social de BDC à Montréal, mais il demeure disponible en tout temps, tout comme le personnel administratif de soutien d'ailleurs, en fonction du nombre de demandes à traiter. Mandaté pour agir à titre de coordonnateur de l'accès à l'information, le vice-président adjoint, Affaires juridiques au sein des Services juridiques de BDC, exerce les pouvoirs, responsabilités et fonctions qui lui sont conférés par la *Loi* et fait rapport au président et chef de la direction de BDC sur toute question relative à l'accès à l'information. Une copie du décret de délégation de pouvoirs est ci-jointe. Le coordonnateur possède une connaissance approfondie des sujets concernant l'accès à l'information, de même que des lois et politiques relatives à la protection de la vie privée.

BDC reçoit des demandes provenant de nombreuses sources et pour tout type d'information au cours de l'année. Pour BDC, il s'agit de déterminer si les demandes doivent être traitées de façon informelle ou si le demandeur est tenu de faire une demande officielle conformément aux dispositions de la *Loi*. La décision de BDC à cet égard repose sur deux éléments : s'agit-il d'information susceptible d'être divulguée sans avoir à considérer l'éventualité de recourir à des exceptions, et les documents pertinents peuvent-ils être facilement identifiés et retrouvés? Les décisions concernant une dispense pour les frais liés à la demande et ceux liés à son traitement sont prises au cas par cas.

Activités

Comme mentionné dans le rapport statistique ci-joint, BDC a reçu six nouvelles demandes officielles durant la période visée par le rapport. En ce qui concerne les six demandes auxquelles BDC a répondu, les renseignements pertinents contenus dans les dossiers ont été entièrement divulgués dans deux cas. Pour une des autres demandes, des parties des dossiers ne l'ont pas été, car elles comprenaient des renseignements exemptés. Le traitement des trois autres demandes était impossible puisque BDC n'avait pas les documents pertinents. De plus, sept consultations officielles ont été menées auprès d'autres agences et ministères relativement à des demandes reçues par ceux-ci et qui comportaient des dossiers concernant BDC.

Les sources des demandes reçues au cours de la période couverte par le rapport sont réparties comme suit :

33,33% Médias
33,33 % Public
33,33% Secteur commercial

Éducation et formation

Au cours de la période visée, le coordonnateur a participé à la réunion de la collectivité de l'AIPRP organisée par l'Association canadienne d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels à Ottawa.

Politiques, lignes directrice et procédures

Au cours de la période visée, BDC n'a pas mis en œuvre de politiques, lignes directrices ou procédures nouvelles ou révisées.

Plaintes et enquêtes

Au cours de la période visée, BDC a interagi avec le Commissariat à l'information concernant une plainte et enquête relativement à un dossier, dans lequel BDC avait réclamé des exemptions pour des documents qui, selon elle, ont une valeur exclusive et stratégique. La plainte a été finalement retirée.

Access to Information and Privacy Acts
Designation Order

Pursuant to section 73 of both the *Access to Information Act* and the *Privacy Act* (collectively, the "Acts"), Jean-René Halde, President and Chief Executive Officer of the Business Development Bank of Canada ("BDC") and head of a government institution for the purpose of the Acts in relation to BDC, hereby:

1. revokes all previous designations relating to the exercise of powers and performance of duties and functions of the head of a government institution under the Acts in relation to BDC (the "Powers"), and;
2. hereby designates Robert Annett, Assistant General Counsel, and should Mr. Annett be absent or unable to perform his duties and functions himself, then François Rivest, Assistant General Counsel, in his place, to exercise or perform such Powers and to be designated as BDC's Access to Information and Privacy Coordinator for that purpose.

Dated at Montreal, Quebec, this 28th day of August, 2007.



Jean-René Halde,
President and Chief Executive Officer



Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Banque de Développement du Canada

Période visée par le rapport : 01/04/2010 au 31/03/2011

PARTIE 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	6
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0
Total	6
Fermées pendant la période visée par le rapport	6
Reportées à la prochaine période de rapport	0

1.2 Source des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	2
Secteur universitaire	0
Secteur commercial (secteur privé)	2
Organisme	0
Public	2
Total	6

PARTIE 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	1	1	0	0	0	0	0	2
Communication partielle	0	1	0	0	0	0	0	1
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	1	2	0	0	0	0	0	3
Demande transmise	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0
Traitement informel	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	2	4	0	0	0	0	0	6

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)a)	0	18a)	0	20.1	0
13(1)b)	0	16(2)b)	0	18b)	0	20.2	0
13(1)c)	0	16(2)c)	0	18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(3)	0	18d)	0	21(1)a)	0
13(1)e)	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	0
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	0
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	0
15(1) - A.I.*	0	16.1(1)d)	0	18.1(1)d)	0	22	0
15(1) - Déf.*	0	16.2(1)	0	19(1)	1	22.1(1)	0
15(1) - A.S.*	0	16.3	0	20(1)a)	0	23	0
16(1)a)(i)	0	16.4(1)a)	0	20(1)b)	0	24(1)	0
16(1)a)(ii)	0	16.4(1)b)	0	20(1)b.1)	0	26	0
16(1)a)(iii)	0	16.5	0	20(1)c)	0		
16(1)b)	0	17	0	20(1)d)	0		
16(1)c)	0						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)a)	0	69(1)g) re a)	0
68b)	0	69(1)b)	0	69(1)g) re b)	0
68c)	0	69(1)c)	0	69(1)g) re c)	0
68.1	0	69(1)d)	0	69(1)g) re d)	0
68.2a)	0	69(1)e)	0	69(1)g) re e)	0
68.2b)	0	69(1)f)	0	69(1)g) re f)	0
				69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	2	0	0
Communication partielle	1	0	0
Total	3	0	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	16	16	2
Communication partielle	22	22	1
Tous exemptés	0	0	0
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	2	16	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	22	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	3	38	0	0	0	0	0	0	0	0

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

PARTIE 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	0	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

PARTIE 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	0	\$0	6	\$30
Recherche	0	\$0	0	\$0
Production	0	\$0	0	\$0
Programmation	0	\$0	0	\$0
Préparation	0	\$0	0	\$0
Support de substitution	0	\$0	0	\$0
Reproduction	0	\$0	0	\$0
Total	0	\$0	6	\$30

PARTIE 5 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions fédérales	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	7	31	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	0	0	0	0
Total	7	31	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	7	31	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	0	0	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Communiquer en partie	3	2	0	0	0	0	0	5
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	5	2	0	0	0	0	0	7

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

PARTIE 6 – Délais de traitement des consultations sur les confidences du Cabinet

Nombre de jours	Nombre de réponses reçues	Nombre de réponses reçues après l'échéance
1 à 15	0	0
16 à 30	0	0
31 à 60	0	0
61 à 120	0	0
121 à 180	0	0
181 à 365	0	0
Plus de 365 jours	0	0
Total	0	0

PARTIE 7 – Ressources liées à la Loi sur l'accès à l'information

7.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		\$19,500
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$10,192
• Marchés de services professionnels	\$10,192	
• Autres	\$0	
Total		\$29,692

7.2 Ressources humaines

Ressources	Voués à l'AI à temps plein	Voués à l'AI à temps partiel	Total
Employés à temps plein	0	1	1
Employés à temps partiel et occasion	0	1	1
Employés régionaux	0	0	0
Experts-conseils et personnel d'agence	0	0	0
Étudiants	0	0	0
Total	0	2	2